



**APPEL A PROJETS FSE
2019-2020**

**AU TITRE DE L'AXE 1 DU VOLET
DECONCENTRE EN ILE-DE-FRANCE**

**DU PROGRAMME OPERATIONNEL NATIONAL
(PON) DU FONDS SOCIAL EUROPEEN (FSE)
2014-2020 POUR L'EMPLOI ET L'INCLUSION
EN METROPOLE**

**Accompagnement vers l'emploi dans le
cadre des préparations opérationnelles à
l'emploi collectives (POEC) mises en œuvre
par les opérateurs de compétences (OPCO)
franciliens**

**Version finale, validée par le Comité régional de suivi interfonds
(CRSI)**

le 7 octobre 2019



**DIRECTE D'ILE-DE-FRANCE
Département du Fonds Social Européen
21 rue Madeleine Vionnet
93300 AUBERVILLIERS**

Date de lancement de l'appel à projets :

8 octobre 2019

Toute question relative aux orientations peut être posée à l'adresse suivante : idf.departement-fse@direccte.gouv.fr

Date de limite de dépôt des candidatures :

15 novembre 2019

La demande de concours est **obligatoirement** à remplir et à déposer sur le site Ma Démarche FSE

(entrée « programmation 2014-2020 »)

<https://ma-demarche-fse.fr/demat/>

PREAMBULE

RAPPEL DE L'OBJECTIF D'EFFET LEVIER DU FONDS SOCIAL EUROPEEN

Le Fonds social européen (FSE) ne se substitue pas aux financements nationaux, mais intervient en complément de ces derniers. Cela signifie que les projets sélectionnés reçoivent à la fois un financement national (contreparties nationales) et européen (FSE). La participation de l'Union européenne (UE) doit représenter une valeur ajoutée, en permettant de cofinancer des opérations qui n'auraient pas pu être mises en œuvre sans cette participation et des actions présentant un caractère structurant, de manière à accroître l'effet levier et la valeur ajoutée du FSE au regard des dispositifs de droit commun. La participation du FSE est prioritairement mobilisée au profit de projets développant des approches innovantes.

Tout porteur est invité à consulter le document « Critères de sélection et orientations en matière de simplification FSE 2018-2020 », en complément des présentes orientations.

AXE PRIORITAIRE 1

« ACCOMPAGNER VERS L'EMPLOI LES DEMANDEURS D'EMPLOI ET LES INACTIFS ET SOUTENIR LES MOBILITÉS PROFESSIONNELLES »

Publics de chômeurs

CADRE D'INTERVENTION

OBJECTIF THEMATIQUE 8 : PROMOUVOIR L'EMPLOI DURABLE ET DE QUALITE ET SOUTENIR LA MOBILITE DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Priorité d'investissement 8.1 : *L'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives, notamment les chômeurs de longue durée et les personnes qui se trouvent les plus éloignées du marché du travail, également grâce à des initiatives locales en faveur de l'emploi et au soutien à la mobilité professionnelle*

- ▶ **Objectif spécifique unique** : Augmenter le nombre de participants demandeurs d'emploi (DE) ou inactifs accompagnés, en ciblant les jeunes, notamment les moins qualifiés, les seniors, les chômeurs récurrents ou en activité réduite.

Contexte

Le présent appel à projet se situe dans la continuité du cadre stratégique d'intervention du FSE en Ile-de-France pour la période 2018-2020 dont les orientations et les critères de sélection ont été validés par le Comité régional de suivi interfonds (CRSI) le 1^{er} février 2018 et publiés le 5 février 2018.

Dans un contexte de fin de programmation 2014-2020, il a pour objet de soutenir des projets d'envergure permettant d'augmenter significativement le nombre de chômeurs accédant durablement à un emploi. Il concerne les opérations relevant de l'axe 1 « Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs et soutenir les mobilités professionnelles » du volet déconcentré en Île-de-France du programme opérationnel national (PON) FSE 2014-2020.

Il vise par le redéploiement de crédits à atteindre les cibles régionales pour le public « chômeurs » et pour le public « jeunes de moins de 25 ans » fixées au titre du **cadre de performance** de l'axe 1 du volet déconcentré en Île-de-France du PON FSE 2014-2020 (lettres du 18 mars 2015 et du 2 février 2018 de la DGEFP) :

Nombre de participants Axe 1 PON FSE Ile-de-France	2023
Participants chômeurs	33 633

Nombre de participants Axe 1 PON FSE Ile-de-France	2023
Participants de moins de 25 ans	39 953

Il s'inscrit dans le contexte régional du marché de l'emploi francilien qui nécessite des dispositifs adaptés permettant de répondre aux besoins significatifs de main d'œuvre.

Des besoins significatifs de main d'œuvre en Ile-de-France, notamment dans le cadre du Grand Paris et des Jeux Olympiques 2024

Le Grand Paris représente aujourd'hui un volume d'investissements majeur et porte sur un ensemble de projets structurants pour la région Ile-de-France¹ : les Jeux Olympiques 2024, la réalisation du Grand Paris Express, le CDG Express, le projet « gare du Nord 2024 », ou encore la création du « Terminal 4 » de l'aéroport Roissy Charles de Gaulle.

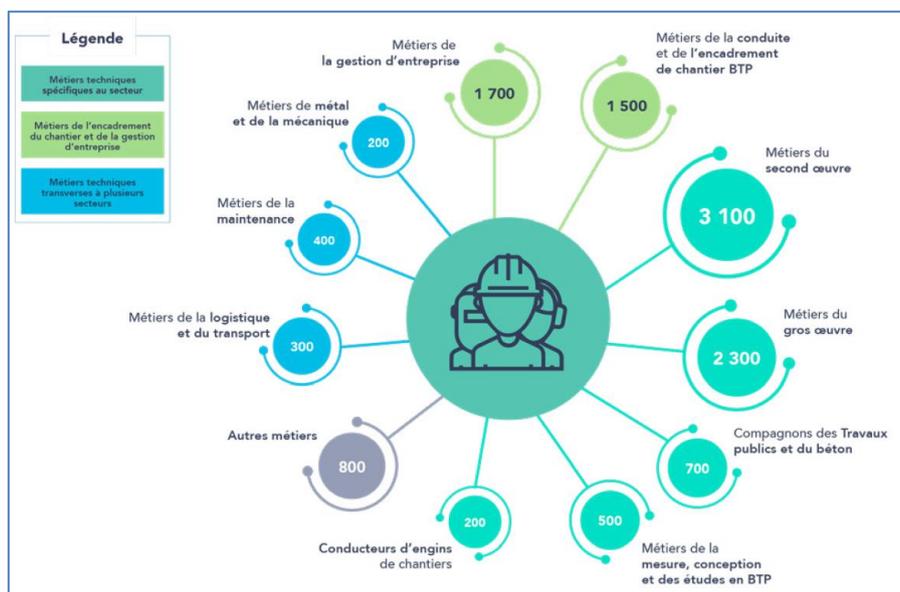
Ces cinq prochaines années, des secteurs aussi divers que la construction, l'organisation des Jeux Olympiques et le tourisme proposeront un important vivier d'emplois.

¹ Source : https://www.paris2024.org/app/uploads/2019/05/DP_Jeux-de-2024-Des-opportunites-pour-tous_VF7.pdf



Source : « Cartographie des emplois directement mobilisés par l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques » Comité d'organisation Paris 2024, Mars 2019

Ainsi le Comité d'organisation prévoit la mobilisation de 150 000 emplois dans le cadre des Jeux de Paris 2024, dont 11 700 liés au secteur de la construction, 78 300 liés à l'organisation, 60 000 liés au tourisme.



Source : « Détail des emplois mobilisés dans le secteur de la construction au titre des JO 2024 » « Cartographie des emplois directement mobilisés par l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques » Comité d'organisation Paris 2024, Mars 2019

Dans le cadre des chantiers du réseau de transport du Grand Paris (lignes 14 Nord, 15 Sud, 16 et RER E), 29 000 besoins de recrutements dans le secteur des travaux publics ont été identifiés.²

D'autres besoins de recrutement des entreprises franciliennes, en lien ou non avec le Grand Paris ou les Jeux Olympiques 2024, existent et sont en croissance notamment dans les métiers de la construction, du commerce, des transports, de la logistique, de la sécurité, de l'hébergement et de la restauration, etc.

Par ailleurs, le taux de chômage en Ile-de-France s'élève en moyenne à 7,6 % de la population active au 1er trimestre 2019 avec de grandes disparités entre les territoires : ainsi le taux de chômage sur la période est de 11,2 % en Seine-Saint-Denis et de 8,8% dans le Val-d'Oise³.

² Source : Contrat d'Etude Prospective 2015-2020 les besoins en emploi et compétence liés aux travaux du Grand Paris

³ Source : INSEE taux de chômage au 1^{er} trimestre 2019

En dépit de ce taux de chômage important, 47,3% des projets de recrutement sont jugés difficiles par les employeurs franciliens⁴. Ce ratio est particulièrement élevé dans la construction (68,4%, au niveau national) et l'industrie (54,6% au niveau national).

Il existe donc un besoin important de mise en relation de l'offre et de la demande d'emploi dans ces secteurs d'activités.

Pour répondre à tous ces enjeux, la préparation opérationnelle à l'emploi collective (POEC) constitue un dispositif adapté au marché de l'emploi francilien.

Pour les employeurs, la POEC permet de sécuriser les recrutements en offrant une phase d'intégration progressive dans l'entreprise, en adaptant la formation au plus près de ses besoins.

Pour les demandeurs d'emploi, la POEC permet d'acquérir les compétences nécessaires pour occuper des emplois identifiés comme étant à fort besoin de recrutement par un accord de branche ou par le conseil d'administration d'un OPCO (Opérateur de compétences). La formation offerte et la phase d'immersion permettent tout à la fois au demandeur d'emploi d'éprouver sa motivation avec la réalité de la fonction et de se former dans les meilleures conditions possibles pour ensuite prétendre à l'emploi correspondant auprès des entreprises à l'origine du projet de POEC. La durée maximale d'une POEC est fixée à 400 heures, la période d'immersion ne pouvant dépasser 1/3 de la durée de la POEC.

Les bénéficiaires sont accompagnés durant leur parcours et jusqu'à leur recrutement par le service public de l'emploi et par l'organisme de formation. La POE collective vise une insertion durable : à l'issue de la formation, ses bénéficiaires peuvent être recrutés en CDI, en CDD d'une durée minimum de 12 mois, en contrat d'apprentissage ou en contrat de professionnalisation d'une durée de 12 mois minimum.

Ce dispositif fait l'objet d'un soutien dans le cadre du Plan d'investissement dans les compétences (PIC). Par délibération n° 2018-48 du 21 novembre 2018, le conseil d'administration de Pôle Emploi a autorisé Pôle Emploi à cofinancer les coûts pédagogiques des préparations opérationnelles à l'emploi collectives. Ces engagements sont retranscrits dans des conventions financières, signées avec chaque OPCO.

La POEC peut constituer un dispositif offrant des opportunités d'insertion des publics bénéficiant de la protection internationale ou disposant d'une autorisation de travail en France.

Le présent appel à projets a pour objet d'apporter un soutien aux actions de POEC, financées dans le cadre du Plan d'investissement dans les compétences (PIC). Par effet levier, les crédits FSE peuvent être mobilisés en complément des crédits du PIC afin d'accroître le nombre de POEC mises en œuvre en Ile-de-France en 2019 et 2020, en particulier pour accéder aux emplois offerts dans le cadre des chantiers du Grand Paris et des Jeux Olympiques 2024.

⁴ Source : Enquête Besoin de mains d'œuvre Pole Emploi 2019

Typologie d'actions

Sont éligibles au titre de cet appel à projets les actions de Préparation Opérationnelle à l'Emploi Collectives (POEC), mises en œuvre sur le territoire francilien.

Période de réalisation :

Sont éligibles au titre de cet appel à projets, les opérations dont la période de réalisation est comprise entre le 01/01/2019 et le 31/12/2020.

Changements attendus :

- ✓ Réduire le nombre de chômeurs franciliens, notamment des jeunes de moins de 25 ans, en les accompagnant vers l'emploi par des dispositifs adaptés et efficaces ;
- ✓ Soutenir les mobilités professionnelles ;
- ✓ Augmenter l'insertion durable dans le marché du travail des chômeurs franciliens, notamment des jeunes de moins de 25 ans ;
- ✓ Répondre aux opportunités de recrutements ouverts et en développement dans le cadre des chantiers du Grand Paris et des jeux Olympiques 2024 ou dans d'autres secteurs.

Typologie d'organismes porteurs de projet

Opérateurs de compétences (OPCO) franciliens exclusivement.

Publics cibles

Toute personne au chômage (jeunes, seniors de plus de 54 ans, chômeurs récurrents et chômeurs en activité réduite subie, personnes bénéficiant d'une protection internationale et/ou personnes disposant d'une autorisation de travail sur le territoire français), **inscrite auprès d'un des acteurs du Service Public de l'Emploi** (Pôle emploi, Missions locales, Cap emploi et AFPA en tant qu'opérateur public).

Les projets visant plus spécifiquement les publics issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) sont encouragés, et l'attention des porteurs de projets est appelée sur l'opportunité de l'insertion des chômeurs de ces quartiers dans les POEC proposées.

De même, les POEC peuvent être des dispositifs adaptés à l'insertion de personnes bénéficiant d'une protection internationale et/ou disposant d'une autorisation de travail sur le territoire français.

Les actions d'accompagnement à destination exclusive des bénéficiaires du revenu de solidarité active (BRSA) ne sont pas éligibles à cet axe 1, ces publics relèvent des délégations de gestion aux organismes intermédiaires des conseils départementaux et des PLIE au titre de l'axe 3.

En outre, la réduction et la prévention du décrochage scolaire relevant de la compétence du Conseil régional d'Ile-de-France au titre du programme opérationnel régional FEDER-FSE 2014-2020, les actions destinées aux décrocheurs scolaires ne sont pas éligibles aux présentes orientations. Seuls les

publics de jeunes dits « décrochés », c'est-à-dire les jeunes ne bénéficiant plus de l'accompagnement prévu par les dispositifs du ministère de l'Education nationale et donc considérés comme chômeurs sont concernés.

Critères de sélection

Le présent document est complété par le document « Critères de sélection et orientations spécifiques en matière de simplification FSE 2018-2020 » publié le 5 février 2018 et publié à nouveau avec le présent appel à projets.

Toutefois, le point « II-5/ DETERMINATION D'UN COUT PAR PARTICIPANT POUR TOUS LES PROJETS RELEVANT DE L'AXE 1 – ORIENTATIONS SPECIFIQUES « CHOMEURS » ET « JEUNES DE MOINS DE 25 ANS » » de ce document n'est pas applicable aux opérations FSE répondant au présent appel à projets. En effet, cette règle n'est pas adaptée à la spécificité des parcours renforcés d'accompagnement vers l'emploi des demandeurs d'emploi dans le cadre des POEC. Il n'y a donc pas de seuil minimal ou maximal pour un coût par participant. Les porteurs de projets doivent cependant veiller au caractère réaliste du coût par participant proposé au regard de l'accompagnement prodigué (ratio montant FSE prévisionnel/nombre de participants prévisionnels et ratio coût total prévisionnel/nombre de participants prévisionnels).

Le point V / CALENDRIER de ce document n'est pas non plus applicable aux opérations FSE répondant au présent appel à projets (cf. calendrier figurant en page 2).